

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 déc. 2021

Date d'édition: 2 déc. 2021

Version: 1

Page 1/10

GRISARD  
**BITEX BIMOID**

## Tixophalte

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Tixophalte

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Barrière (scellant).

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

**Bitex Bimoid**

Wilhofsweg 9

CH-6275 Ballwil

Switzerland

**Téléphone:** +41 449 60 10

**Télécopie:** +41 449 60 75

**E-mail:** info@bitexbimoid.ch

**Site web:** <https://www.grisard.ch/bitex-bimoid>

**E-mail (personne compétente):** haefliger@encoma-osh.net

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59. Belgique: Centre antipoisons +32 070 245 245 Suisse: Tox Info Suisse, Zürich +41 (0)44 251 51 51 ou 145 en Suisse (informations en Allemand, Français, Italien et Anglais)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables ( <i>Flam. Liq. 3</i> )	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	Méthode de calcul.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



**GHS02**

Flamme

Mention d'avertissement: Attention

Consignes en cas de risques physiques

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Informations supplémentaires sur les dangers: -

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 2 déc. 2021

**Date d'édition:** 2 déc. 2021

**Version:** 1

GRISARD  
**BITEX BIMOID**

Page 2/10

## Tixophalte

### Conseils de prudence Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

### Conseils de prudence Réaction

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
--------------------	---

### Conseils de prudence Stockage

P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
-------------	---

### Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination de déchets spéciaux.
------	--



## 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 590-01-2 N°CE: 209-669-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120115139-63-XXXX	<b>n-butyl propionate</b> Flam. Liq. 3 (H226)  <b>Attention</b>	10 - 20 pds %
n°CAS: 40027-38-1 N°CE: 254-754-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120801615-62-XXXX	<b>oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine</b> Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315)  <b>Danger</b>	0 - < 1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention secouristes : assurez votre autoprotection !

#### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire. Consulter immédiatement un médecin.

#### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

#### Après contact avec les yeux:

Rincez doucement à l'eau pendant quelques minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 2 déc. 2021

**Date d'édition:** 2 déc. 2021

**Version:** 1

Page 3/10

GRISARD  
**BITEX BIMOID**

## Tixophalte

### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Consulter un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistante à l'alcool

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Les résidus d'incendie et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément à la réglementation officielle.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Eloigner les personnes non participantes.

##### Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Reproduire l'étiquetage après transvasement dans un autre contenant. Éliminer les résidus du produit comme déchet spécial (voir section 13).

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 2 déc. 2021

**Date d'édition:** 2 déc. 2021

**Version:** 1

Page 4/10

GRISARD  
**BITEX BIMOID**

## Tixophalte

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Mesures de protection

###### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Assurer une bonne aération. La gestion simultanée de produits et mélanges incompatibles doit être évitée.

###### Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

###### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

##### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Stockier dans une armoire pour produits chimique. Au-dessus de 100 kg: Equiper la zone d'une protection EX (antidéflagrante). S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

##### Informations sur l'entreposage commun:

Conserver le produit loin d'agents chimiques oxydants.

##### Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 3 - Matières liquides inflammables

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

##### 8.2.2. Protection individuelle



###### Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

###### Protection de la peau:

Porter des gants de protection chimique conforme à la norme EN 374. Les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc de nitrile ou de butyle, PVC, épaisseur 0.4 mm. Temps de pénétration > 240 min.

###### Protection respiratoire:

La protection respiratoire n'est nécessaire que dans des cas exceptionnels, par exemple en cas de libération involontaire de substances.

##### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 déc. 2021

Date d'édition: 2 déc. 2021

Version: 1

Page 5/10

GRISARD  
**BITEX BIMOID**

## Tixophalte

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Aspect

État physique: Liquide

Couleur: noir

Odeur: non déterminé

##### Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non déterminé</i>			
Point de fusion	100 - 150 °C			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>Aucune donnée disponible</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	≤ 55 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammation	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	900 - 1 300 kg/m <sup>3</sup>	15 °C		
Densité relative	<i>non déterminé</i>			
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	difficilement soluble	20 °C		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

#### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### 10.5. Matières incompatibles

oxydants puissants

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 déc. 2021

Date d'édition: 2 déc. 2021

Version: 1

Page 6/10

GRISARD  
**BITEX BIMOID**

## Tixophalte

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nom de la substance	Informations toxicologiques
oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine n°CAS: 40027-38-1 N°CE: 254-754-2	<b>DL50 par voie orale:</b> >300 - <2 000 mg/kg

**Toxicité orale aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité dermique aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité inhalatrice aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancerogénité:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations complémentaires:**

Aucune donnée disponible

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Nom de la substance	Informations toxicologiques
n-butyl propionate n°CAS: 590-01-2 N°CE: 209-669-5	<b>CL50:</b> 6,89 mg/l 4 d (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) <b>EC50:</b> 18,5 mg/l 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante)) <b>EC50:</b> 175 mg/l 3 d
oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine n°CAS: 40027-38-1 N°CE: 254-754-2	<b>CL50:</b> 0,3 mg/l 3 d (Poisson) <b>EC50:</b> 0,934 mg/l 2 d (crustacés) <b>EC50:</b> 0,276 mg/l 3 d (Algue)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
n-butyl propionate	Oui, rapide	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 2 déc. 2021

**Date d'édition:** 2 déc. 2021

**Version:** 1

GRISARD  
**BITEX BIMOID**

Page 7/10

## Tixophalte

Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
n°CAS: 590-01-2 N°CE: 209-669-5		
oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropan e-1,3-diamine n°CAS: 40027-38-1 N°CE: 254-754-2	Oui, rapide	

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom de la substance	Log K <sub>ow</sub>	Facteur de bioconcentration (FBC)
oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropan e-1,3-diamine n°CAS: 40027-38-1 N°CE: 254-754-2		70,8

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
n-butyl propionate n°CAS: 590-01-2 N°CE: 209-669-5	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine n°CAS: 40027-38-1 N°CE: 254-754-2	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Das Produkt darf nicht zusammen mit dem Hausmüll entsorgt werden und darf nicht in die Kanalisation gelangen. Falls das Produkt entsorgt werden muss, ist es einem zugelassenen Sonderabfallentsorger zu übergeben.

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

#### Code des déchets produit:

08 04 09 \* Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\*: Soumis à une documentation.

#### Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955

#### Code des déchets conditionnement:

15 01 04 Emballages métalliques

#### Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955

### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit:

Rapporter le contenu/réceptacle au point de vente ou remettre à un centre de collecte de déchets spéciaux.

#### Élimination appropriée / Emballage:

**[P:1afe3201-e273-47cf-af55-1884edf8ab67]**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 déc. 2021

Date d'édition: 2 déc. 2021





Version: 1

Page 8/10

GRISARD  
**BITEX BIMOID**

## Tixophalte

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 3295	UN 3295	UN 3295	UN 3295
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (butyl propionate)	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (butyl propionate)	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (butyl propionate)	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (butyl propionate)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
 3	 3	 3	 3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Non	Non	Non	Non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
<b>Dispositions particulières:</b> <b>Quantité limitée (LQ):</b> 5 l <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E1 <b>Danger n° (code Kemler):</b> 30 <b>Code de classification:</b> F1 <b>code de restriction en tunnel:</b> (D/E) <b>Remarque:</b>	<b>Dispositions particulières:</b> <b>Quantité limitée (LQ):</b> 5 l <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E1 <b>Code de classification:</b> F1 <b>Remarque:</b>	<b>Dispositions particulières:</b> <b>Quantité limitée (LQ):</b> 5 l <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E1 <b>Numéro EmS:</b> F-E, S-D <b>Remarque:</b>	<b>Dispositions particulières:</b> <b>Quantité limitée (LQ):</b> 5 l <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E1 <b>Remarque:</b>

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

Aucune donnée disponible

##### 15.1.2. Directives nationales

 [CH] Directives nationales

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Classe de risque pour les eaux (Suisse): B



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 déc. 2021

Date d'édition: 2 déc. 2021

Version: 1

Page 9/10

GRISARD  
**BITEX BIMOID**

## Tixophalte

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

C'est la première version basée sur la classification selon la directive 1272/2008/ECe (EU) Nr. 8783/2020.

### 16.2. Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

CAS Chemical Abstract Service

CLP Le règlement du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges

EC50 Concentration Effective 50%

IATA Association internationale du transport aérien

LC50 Concentration létale 50%

LD50 Dose létale 50%

OECD Organization for Economic Cooperation and Development

PBT persistant, bioaccumulatif, toxique

PNEC La concentration prévisible sans effet

REACH Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

SVHC Substance of Very High Concern

UN Nations unies

VOC Composés organiques volatils

vPvB very persistent, very bioaccumulative

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Les fiches de données de sécurité des matériaux primaires. Base de données des substances de l'agence européenne des substances chimiques. Base de données GESTIS.

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables ( <i>Flam. Liq. 3</i> )	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	Méthode de calcul.

### 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

### 16.6. Indications de stage professionnel

Le personnel qui s'occupe de l'utilisation, du stockage et du lavage des récipients doit être formé avant de commencer le travail et dans des intervalles réguliers sur les dangers et les mesures de protection à prendre. Cela concerne notamment les mesures de sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement et le premier secours.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 2 déc. 2021

**Date d'édition:** 2 déc. 2021

**Version:** 1

Page 10/10

GRISARD  
**BITEX BIMOID**

## Tixophalte

### 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.